

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 01/09/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13

Contre: 0

Abstention: 0

Le Vendredi 1 Septembre 2017 à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyant de Touraine s'est réuni, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BILLON Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/08/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/08/2017.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRÛLÉ Virginie à Mme CAUDIU Sandrine, CAUMES Aliette à Mme JUPILLE Michèle, MM : ARNAULT Raymond à Mme CAILBEAUX Jocelyne, BOISGARD Damien à Mme BILLON Yolande, DELACÔTE Fabrice à Mme PUEL Sandra.

Excusé(s): M. CHAMPION-BODIN Théo <u>Absent(s)</u>: M. JOUSSET Philippe <u>A été nommé secrétaire</u>: M. Michel BRÉANT

A été nommée secrétaire auxiliaire : Mme Anne-Lorraine PICAULT

N°2017.09.04 – Autorisation de lancement de l'enquête publique relative à l'A10

Michel BRÉANT, Premier Adjoint, rappelle que dans le cadre du Plan de relance autoroutier, le dix-septième avenant au contrat de concession de COFIROUTE, approuvé par décret du 21 août 2015, prévoit l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10, de l'échangeur A10/A85 à Veigné jusqu'à Poitiers sud pour les études (93 km), et jusqu'à Sainte-Maure-de-Touraine pour les travaux (24 km).

La concertation publique a été prescrite par arrêté inter-préfectoral du 19 août 2016. Elle s'est tenue du 26 septembre au 22 octobre 2016. Le bilan a été arrêté par arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2016.

COFIROUTE a mené les études nécessaires à l'élaboration du dossier d'enquête publique. Les procédures administratives relatives à l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le parcellaire et l'autorisation environnementale sont menées en parallèle.

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire nous informe qu'elles feront l'objet d'une enquête publique unique prévue début 2018. Au stade actuel de sa procédure, Monsieur le Préfet invite le conseil municipal de Noyant-de-Touraine à faire connaître son avis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, comprenant l'étude d'impact, qui emportera approbation des mises en compatibilité des documents d'urbanisme concernés avant le 21 septembre 2017, selon le délai qui lui est imparti soit deux mois à réception du courrie de Monsieur le Préfet. CHINON

1 8 SEP. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (Loi du 2 Mars 1982) Monsieur BRÉANT souligne que Monsieur le Préfet nous a transmis un dossier très volumineux, et présente les extraits qui lui ont paru important (annexe 2) :

- du guide de lecture;
- de la notice explicative;
- et de la mise en conformité des documents d'urbanisme de la commune de Noyant-de-Touraine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE un avis favorable au dossier de demande de déclaration d'utilité publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Mairie, le 08/09/2017.

Le Maire,

Yolande BILLON

CTEURA

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON

1 8 SEP. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (Loi du 2 Mars 1982)